

du Breil

RENÉ-GUY DU BREIL, seigneur de la Touche de Rays, est nommé capitaine garde-côte en partie de l'évêché de Saint-Malo le 6 juillet 1690 à la suite de son père.

Le duc de Chaulnes, pair de France, vidame d'Amiens, chevalier des ordres du roy, gouverneur et lieutenant general des pays et duché de Bretagne, A tous ceux qui ces presentes lettres verront salut. Sur ce que nous avons appris que la capitainerie gardecoste en partie de l'evesché de Saint-Malo qui commence au moulin du Blanc-Esley et comprend toutes les paroisses qui se trouvent depuis ledit mouslin du Blanc-Esley jusqu'à la rivière qui separe l'evesché de Saint-Malo de celui de Saint-Brieuc est vacante par la mort du sieur de la Touche de Retz du Breil qui en estoit capitaine gardecoste, et qu'il est besoin de remplir ladite capitainerie d'une personne dont la fidélité, capacité et le zelle au service du roy nous soient connus, et ne pouvant faire un meilleur choix que de la personne du sieur de la Touche de Retz du Breil son fils aîné qui a donné en plusieurs rencontres des marques de son attachement au service de Sa Majesté et continue de le faire dans toutes les occasions qui s'en rencontrent. A ces causes et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté et attribué a nostre charge, nous avons pourvu ledit sieur de la Touche [fol. 49v] de Retz fils, de ladite capitainerie vacquante par la mort du sieur de la Touche de Retz son pere, qui commence audit mouslin du Blanc-Esley et comprend toutes lesdites paroisses qui se trouvent depuis ledit mouslin jusqu'à ladite riviere qui separe l'evesché de Saint-Malo de celui de Saint-Brieuc, pour par ledit sieur de la Touche de Retz du Breil fils jouyr de ladite capitainerie aux honneurs, autoritez, prerogatives, fruits et emoluments attribues a ladite charge et dont jouyssoit ledit sieur de la Touche son pere, dernier pourveu. En tesmoin de quoi avons signé ces presentes et a ycelles fait apposer le cachept de nos armes et contresigner par nostre secretaire. Fait a Rome ce six juillet mille six cent quatre vingt dix.

[Signé] Le duc de Chaulnes ¹

[puis] par monseigneur, de la Garde. ■

1. En face, un sceau à deux palmes croisées et un chef échiqueté.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, **Clairambault 1066**, fol. 49.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en décembre 2017.

■ Publication : **www.tudchentil.org**, février 2018.

